EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 61

SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER ne prend pas part au vote en tant que Présidente de l'association Rencontres et Culture Arménienne Région Auvergne

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement, auxquelles les associations peuvent prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget, il vous est proposé, en accord avec votre commission :
- d'approuver la répartition des aides financières accordées aux associations ci-après, pour un montant global de 38 990 € ;
- d'autoriser le versement en temps utile de ces subventions aux associations concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe au dossier LUDOTHEQUE Saint-Jacques.

RENCONTRES ET CULTURE ARMENIENNE REGION AUVERGNE

Cette association a pour but de promouvoir l'identité et l'originalité de la culture Arménienne.
Son action se traduit tout au long de l'année par l'organisation de spectacles, de conférences, de projection de films, de repas traditionnels.
Dans un souci de transmission, l'association donne des cours de danse et de langue, et par ailleurs contribue au devoir de mémoire lors de dates commémoratives.

Budget annuel de l'association :	1 200 €
Subvention accordée en 2016 :	500 €
Subvention sollicitée :	500 €
Subvention proposée :	500 €

ESPERANTO CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est de développer l'utilisation de la langue internationale « l'Espéranto » comme moyen de communication entre les habitants de différents pays.

Budget annuel de l'association :	600 €
Subvention accordée en 2016 :	160 €
Subvention sollicitée :	160 €
Subvention proposée :	160 €

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE GROUPE LOCAL DE CLERMONT-FERRAND

L'objet de l'association est de faire connaître le peuple Palestinien et d'œuvrer pour la réalisation de ses droits nationaux, de développer l'aide matérielle et humanitaire et d'établir des liens d'amitié et de solidarité.

Budget annuel de l'association :	19 000 €

Subvention accordée en 2016 : 200 €
Subvention sollicitée : 500 €
Subvention proposée : 500 €

MOTO CLUB LES COPAINS D'ABORD

L'objet de l'association est de promouvoir la découverte de la région à travers l'activité moto et de participer à des œuvres humanitaires. Elle regroupe 80 adhérents pour des sorties touristiques et de loisirs.

Budget annuel de l'association : 1 200 €
Subvention accordée en 2016 : 200 €
Subvention sollicitée : 200 €
Subvention proposée : 200 €

LES AMIS DE L'ITALIE

L'association se donne pour but de mettre en place des échanges et des manifestations culturelles et artistiques dans une démarche d'une meilleure compréhension des cultures Italiennes et Françaises.
Son activité se construit sur l'année par un certain nombre de propositions à ses adhérents : sorties culturelles, sorties découverte, concerts, rencontres, moments festifs,… .

Budget annuel de l'association : 10 500 €
Subvention accordée en 2016 : 800 €
Subvention sollicitée : 800 €
Subvention proposée : 800 €

AMICALE LAIQUE FONTGIEVE

L'objet de l'association est la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque.

Budget annuel de l'association : 11 300 €
Subvention accordée en 2016 : 1 300 €
Subvention sollicitée : 1 300 €
Subvention proposée : 1 300 €

LIGUE FRANÇAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, LDH. ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

L'association a pour objet de promouvoir les principes annoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de 1793, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'Homme.

Budget annuel de l'association : 3 600 €
Subvention accordée en 2016 : 0 €
Subvention sollicitée : 530 €
Subvention proposée : 530 €

LUDOTHÈQUE CLERMONT-SAINT JACQUES

L'objet de l'association est d'enrichir les relations des personnes (enfants, jeunes et adultes) autour du plaisir du jeu et celui de jouer ensemble.
Il consiste également à utiliser le jeu comme objet de lien social. Les moyens mis en place sont d'offrir au plus large public un accueil, mettre des jeux en location et intervenir comme conseil autour du jeu (apprentissage) ou sur la notion de jeu (formation).
De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année auprès des groupes scolaires, collèges, maisons de quartier, associations, ou directement auprès des publics dans la rue.
La Ludothèque en chiffre cette année :

- 234 adhésions (62 de collectivités et 172 de familles),
- 2954 locations de jeux enregistrées avec un apport de 50 nouveaux jeux,
- 120 jeux empruntés par 30 étudiants dans le cadre d'un partenariat avec l'AFEV,
- 87 joueurs assidus lors des animations adultes,
- 64 élèves de CP/CE1 et ULIS dans le cadre des ateliers temps méridien,
- 31 familles accueillies les jeudis matin lors des accueils Parents/Enfants de 0 à 4 ans,
- 40 enfants, douze couples de parents et 6 professionnels pendants les animations en crèche.

Dans toutes ces animations, activités ou interventions la Ludothèque travaille aussi avec des établissements spécialisés et en direction d'un public en situation de handicap, notamment en utilisant sont support «la cabane aux jeux ».

Elle participe également à un certain nombre de festivals : « Culture dans tous les sens », « Saint Jacques en fête », « la Nuit du jeu », « Forum des associations », …

Budget annuel de l'association :	156 000 €
Subvention sollicitée :	35 000 €
Subvention versée en 2016 :	28 500 €
Subvention proposée :	35 000 €

Le compte de résultat 2016 fait apparaitre les autres financeurs suivants :

- Etat :	43 029,45 €
- Département :	2 500 €
- Clermont Communauté :	1 000 €
- Caisse des écoles :	10 000 €

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand, et l'association Ludothèque Clermont Saint Jacques

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017, et désigné ci-après sous le terme « la Ville » d'une part

Et

L'association dénommée « Ludothèque Clermont Saint-Jacques », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 rue Daguerre 63000 Clermont Ferrand, représentée par sa Présidente, Cathie Germain

Conviennent ensemble ce qui suit :

Préambule :

Considérant les objectifs généraux de l'association déposés au titre des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles, destinés à :

- promouvoir et développer le jeu,
- conseiller et accompagner les familles,
- former des professionnels et des collectivités,
- apporter aux apprenants et aux adhérents une ouverture culturelle à travers la pratique du jeu

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la Ludothèque Clermont Saint Jacques sur l'ensemble de ses projets.
Cette dernière a déposé auprès de la Ville de Clermont-Ferrand une demande de subvention pour un montant total de 35 000 €.

Article 2 : Objectifs des interventions de la Ludothèque :

2 - 1 - Les territoires d'interventions :

L'ensemble des quartiers sur la Ville, et plus particulièrement le quartier Saint Jacques ou est implantée l'association.

2 - 2 – Nature des interventions :

La ludothèque accueille et intervient auprès d'un large public, des enfants en maternelle jusqu'aux familles.
L'association propose :

- un accueil quatre jours par semaine dans l'espace ludothèque de Saint jacques
- des interventions et animations dans les différents centres de loisirs
- un service de prêt et de location de jeux
- des conseils auprès des professionnels de l'animation autour du jeu
- des ateliers dans les groupes scolaires, collèges, maisons de quartiers et associations.
- l'organisation et la participation à des manifestations ou animations dans la ville (« la malle hisse » jouer au pied des tours)

Article 3 : Le public

Le public visé concerne l'ensemble des Clermontois.

Article 4 : Conditions de paiement

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à financer à hauteur de 35 000 € (trente cinq mille euros) l'ensemble des projets de l'association.
Au titre de cette participation, il est demandé à l'association de respecter les clauses de l'article 2.

Le mandatement de la subvention sera effectué au compte de l'association « Ludothèque Clermont-Saint-Jacques » :
Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin agence de Beaumont
18 715 00 200 041 435 622 35 24

Article 5 : Obligations comptables

L'Association s'engage à :

- fournir le compte-rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée ainsi que les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe (qui devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association lorsque la subvention est supérieure à 150 000 €)

Ces documents seront accompagnés du rapport d'activité

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau

Article 6 : Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période de 1 an à partir des modalités définies à l'article 2 .

Article 9 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 10 : Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles.
En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ; le reversement de tout ou partie des sommes pourra être exigé.

Article 11: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'association
« Ludothèque Clermont Saint-Jacques»,
La Présidente,

Cathie GERMAIN

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Olivier BIANCHI

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Philippe BOHELAY